

ADMINISTRATION DE PILOTAGE DES GRANDS LACS

Loi canadienne sur l'accessibilité

Plan pluriannuel sur l'accessibilité

Du 1^{er} juin 2023 au 31 décembre 2025

Table des matières

Loi canadienne sur l'accessibilité	3
Contexte	3
Principes directeurs	3
Objectifs	3
Généralités	5
Mécanisme de rétroaction.....	5
Résumé.....	6
Énoncé sur l'accessibilité	6
Plan pluriannuel sur l'accessibilité	7
A. Domaines prioritaires prévus dans la Loi	7
1. Emploi	7
2. Environnement bâti	7
3. Technologies de l'information et des communications (TIC)	8
4. Communications autres que les TIC.....	8
5. Acquisition de biens, de services et d'installations	9
6. Conception et prestation de programmes et de services	9
7. Transport.....	9
Plan d'action de l'Administration de pilotage des Grands Lacs	10
B. Consultations	11
Méthodologie.....	11
1. Les membres clés du personnel.....	11
2. Comité d'examen de la Loi canadienne sur l'accessibilité.....	11
C. Mise en œuvre, suivi et rapports	12
D. Glossaire	12

ADMINISTRATION DE PILOTAGE DES GRANDS LACS

PLAN SUR L'ACCESSIBILITÉ

Loi canadienne sur l'accessibilité

Contexte

En juillet 2016, le gouvernement du Canada a entrepris des consultations auprès de plus de 6 000 Canadiens pour établir ce qu'est un Canada accessible. À la suite de ces consultations, a eu lieu en juin 2018 le dépôt du projet de loi C-81, intitulé *Loi visant à faire du Canada un pays exempt d'obstacles*. En juillet 2019, est entrée en vigueur la *Loi canadienne sur l'accessibilité* dont l'objectif est de faire du Canada un pays exempt d'obstacles d'ici le 1^{er} janvier 2040. Pour atteindre cet objectif, nous devons proactivement veiller à l'identification, l'élimination et la prévention des obstacles dans les sept domaines prioritaires suivants :

- L'emploi;
- L'environnement bâti (bâtiments et espaces publics);
- Les technologies de l'information et des communications;
- Les communications autres que les technologies de l'information et des communications;
- L'acquisition de biens, de services et d'installations;
- La conception et la prestation de programmes et de services;
- Le transport (les lignes aériennes ainsi que les transporteurs par rail, par route et par mer qui offrent un service interprovincial ou international).

Principes directeurs

- « Rien sans nous » : les personnes handicapées sont invitées à participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie.
- Collaboration : les ministères et agences du gouvernement travaillent en collaboration entre eux ainsi qu'avec les agents négociateurs et avec les autres organismes publics, privés et sans but lucratif.
- Caractère durable : la stratégie accorde la priorité aux mesures qui ont des répercussions durables.
- Transparence : la stratégie est élaborée et mise en œuvre de manière transparente, les ministères et agences du gouvernement feront rapport en toute transparence sur leurs efforts visant l'élimination des obstacles.

Objectifs

Voici les cinq objectifs à atteindre pour que la vision se matérialise :

1. Emploi : accroître le recrutement, le maintien en poste et la promotion des personnes handicapées;
2. Environnement bâti : améliorer l'accessibilité;
3. Technologie : rendre les technologies de l'information et des communications accessibles à tous;
4. Services : fournir aux employés des outils pour concevoir et offrir des programmes et des services accessibles;
5. Culture : bâtir une main-d'œuvre confiante en matière d'accessibilité.

La *Loi canadienne sur l'accessibilité* prévoit que les organismes sous réglementation fédérale doivent respecter les exigences suivantes en matière de planification et de rapports :

- **Préparer et publier des plans sur l'accessibilité**
 - Élaborer des plans sur l'accessibilité pour identifier, éliminer et prévenir les obstacles dans les domaines prioritaires de leurs :
 - politiques;
 - programmes;
 - pratiques;
 - services.
 - Mettre à jour ces plans tous les trois ans ou conformément à la réglementation.
 - Consulter les personnes handicapées lors de la création et de la mise à jour de leurs plans.
- **Établir un processus de rétroaction**
 - Avoir un moyen de recevoir et de traiter la rétroaction à l'égard de leur accessibilité.
- **Préparer et publier des rapports d'étape**
 - Produire régulièrement des rapports d'étape décrivant les mesures prises par l'organisation pour mettre en œuvre son plan sur l'accessibilité.
 - Incorporer une description de la rétroaction reçue et une explication de la façon dont l'organisation a tenu compte de celle-ci.
 - Consulter les personnes handicapées lors de la préparation de leurs rapports.

Généralités

Le mandat principal de l'Administration de pilotage des Grands Lacs est d'établir, d'exploiter, d'entretenir et d'administrer un service de pilotage maritime sécuritaire et efficace dans les eaux canadiennes désignées du fleuve Saint-Laurent et de la région des Grands Lacs. Elle est assujettie à la *Loi canadienne sur l'accessibilité*, qui est entrée en vigueur en juillet 2019.

Mécanisme de rétroaction

La *Loi canadienne sur l'accessibilité* exige que les organisations instaurent un processus de réception et de traitement de la rétroaction concernant la mise en œuvre de leur plan sur l'accessibilité. L'Administration de pilotage des Grands Lacs examinera la rétroaction et l'évaluera régulièrement et, dans la mesure du possible, veillera à ce qu'il en soit tenu compte dans ses plans futurs.

Si vous avez des questions, des commentaires ou des suggestions, vous pouvez communiquer avec nous par la poste à l'adresse suivante :

Administration de pilotage des Grands Lacs
202, rue Pitt
C.P. 95
Cornwall (Ontario) K6H 5R9

Téléphone : 613-933-2991

Courriel : accessibility-accessibilite@glpa-apgl.com

Le présent plan sur l'accessibilité est disponible sur demande en médias substituts.

Veuillez communiquer avec l'Administration de pilotage des Grands Lacs pour obtenir de l'information et du soutien.

Résumé

Le tout premier plan sur l'accessibilité de l'Administration de pilotage des Grands Lacs reflète directement les commentaires, les points de vue et les suggestions qui ont été fournis par les employés de l'ensemble de l'organisation. La présente section résume les résultats des consultations. Nous avons relevé les obstacles suivants, que l'Administration de pilotage des Grands Lacs a utilisés comme base pour élaborer son plan :

- Il n'y a pas actuellement de processus d'accommodement écrit;
- Le degré d'accessibilité du site Web n'est pas connu;
- Le processus d'approvisionnement actuel ne tient pas compte de l'accessibilité;
- Aucune formation n'a été dispensée sur la création de documents accessibles;
- Il n'y a pas eu d'évaluation ergonomique faite pour le personnel de bureau depuis un certain temps;
- Il y a des problèmes d'accessibilité connus avec les toilettes.

Compte tenu des domaines prioritaires énumérés dans la *Loi canadienne sur l'accessibilité*, l'Administration de pilotage des Grands Lacs a décidé de prendre plusieurs mesures, énumérées ci-après, en vue de contribuer à l'élimination des obstacles observés dans l'organisation, et à la prévention de nouveaux obstacles. Ces mesures auront comme effet direct de créer une culture d'inclusivité et de mettre l'accent sur la question de l'accessibilité au sein de l'organisation. En outre, l'Administration entend mesurer les progrès réalisés et publier des rapports concernant la mise en œuvre de ces mesures.

Énoncé sur l'accessibilité

L'Administration de pilotage des Grands Lacs s'efforce d'être exempte d'obstacle, accessible et inclusive pour tous. Elle s'engage à offrir des services accessibles et inclusifs à tous les employés, clients et autres intervenants. Elle examinera et élaborera ses programmes, ses politiques, ses biens et ses services avec comme objectif de s'améliorer continuellement.

Plan pluriannuel sur l'accessibilité

A. Domaines prioritaires prévus dans la Loi

1. Emploi

L'Administration de pilotage des Grands Lacs est déterminée à mettre en œuvre les initiatives pangouvernementales et à accroître la représentation des personnes handicapées dans tous les groupes professionnels et à tous les niveaux. À cet effet, il devient prioritaire pour celle-ci de veiller à l'élimination et à la prévention des obstacles dans le recrutement, le maintien en poste et la promotion des personnes handicapées. Le département des ressources humaines respecte les processus structurés du gouvernement du Canada. À l'interne, les mesures d'accommodement en matière d'accessibilité pour les employés sont gérées au cas par cas.

Obstacles

1. Il n'y a pas de processus d'accommodement écrit officiel.
2. Des évaluations ergonomiques sont nécessaires pour le personnel de bureau.

Mesures

1. Élaborer une politique écrite officielle sur les mesures d'accommodement et en informer tout le personnel.
2. Organiser une évaluation ergonomique de tous les postes de travail du bureau.
3. Offrir des possibilités de formation de sensibilisation pour accroître les connaissances et la confiance, afin de créer un milieu de travail plus diversifié, inclusif et accessible.
4. Offrir une formation supplémentaire sur l'accessibilité à des employés particuliers sur des sujets précis selon leur rôle, soit une formation sur les *Règles pour l'accessibilité des contenus Web* (WCAG) et sur la façon de créer des documents accessibles pour les employés des communications, et une formation sur les ressources disponibles et le processus global d'accommodement pour les superviseurs et les gestionnaires.

2. Environnement bâti

L'Administration de pilotage des Grands Lacs reconnaît l'importance d'avoir un environnement bâti accessible. Elle continuera donc de travailler avec ses employés, les propriétaires de l'immeuble et le gouvernement du Canada pour atteindre le plus haut niveau d'accessibilité au sein du bureau actuel.

Obstacles

1. Les espaces de bureau ont des caractéristiques d'accessibilité, mais les toilettes ne sont pas entièrement accessibles.

Mesures

1. Examiner les toilettes pour voir si des caractéristiques d'accessibilité pourraient être ajoutées et prévoir d'apporter ces changements.
2. Examiner les espaces de bureaux et les couloirs pour confirmer le degré d'accessibilité et formuler des recommandations sur les améliorations qui pourraient être apportées, afin d'assurer que ces espaces sont aussi accessibles que possible et de prévoir les obstacles potentiels.

3. Technologies de l'information et des communications (TIC)

La page Web de l'Administration de pilotage des Grands Lacs est une sous-page du site Web du gouvernement du Canada. Au besoin, l'adjointe de direction communique avec la tierce partie, qui l'affiche ensuite.

Obstacles

1. Le degré d'accessibilité de l'ensemble du site Web est inconnu, mais certains documents affichés sont actuellement inaccessibles (soit le rapport financier trimestriel du 31 mars 2023).
2. À l'heure actuelle, personne n'est formé ou sensibilisé à la façon de créer des documents accessibles.

Mesures

1. Faire effectuer un examen officiel de l'accessibilité du site Web et planifier l'amélioration de l'accessibilité au besoin.
2. Fournir de la formation et du soutien sur la création de documents WORD et PDF accessibles à ajouter à la page Web.
3. Veiller à ce que tout le contenu de la page Web soit conforme aux WCAG.

4. Communications autres que les TIC

L'Administration de pilotage des Grands Lacs s'engage à veiller à ce que toutes ses communications, internes ou externes, soient accessibles. Cela comprend la rédaction de documents en langage simple.

Obstacles

1. Il n'existe aucun processus permettant de fournir des médias substituts et des aides à la communication à la demande d'un utilisateur ou d'un employé.
2. Un langage technique et/ou spécifique à un secteur particulier est utilisé dans les rapports et les documents destinés au public.

Mesures

1. Élaborer un processus et de l'information sur la façon d'offrir des médias substituts et des aides à la communication.
2. Créer des normes pour que les communications destinées au public soient rédigées dans un langage simple.
3. Évaluer les documents actuels destinés au public pour en vérifier la clarté et le langage simple et, au besoin, fournir des versions en langage simple.

5. Acquisition de biens, de services et d'installations

Le processus d'approvisionnement est crucial pour parvenir à l'accessibilité à l'Administration de pilotage des Grands Lacs. À cet effet, elle mettra en place des principes, des règles et des pratiques qui favoriseront une meilleure accessibilité.

Obstacles

1. La politique d'approvisionnement actuelle ne mentionne pas la prise en compte de l'accessibilité.

Mesures

1. Élaborer une politique qui précise que l'accessibilité sera prise en compte dans le processus d'approvisionnement.
2. Fournir de la formation sur l'approvisionnement accessible aux gestionnaires et à tout employé susceptible de travailler avec le processus d'approvisionnement.

6. Conception et prestation de programmes et de services

L'Administration de pilotage des Grands Lacs doit tenir compte de l'accessibilité dans la prestation de ses programmes et services. Un aspect fondamental pour y parvenir sera la mise en œuvre d'améliorations significatives de l'accessibilité.

Obstacles

1. Il n'y a pas eu d'évaluation des programmes et services actuels pour évaluer leur degré d'accessibilité.
2. L'accessibilité n'est pas pleinement prise en compte lorsque de nouveaux programmes ou services sont instaurés.

Mesures

1. Effectuer un examen approfondi des programmes et services actuels afin d'en déterminer le degré d'accessibilité.
2. Veiller à ce que les caractéristiques d'accessibilité soient intégrées à tous les nouveaux programmes et services avant leur mise en œuvre.
3. Tenir compte de l'accessibilité dans tous les nouveaux programmes et services créés à l'avenir.

7. Transport

Ce domaine prioritaire en vertu de la Loi ne s'applique pas à l'Administration de pilotage des Grands Lacs.

Plan d'action de l'Administration de pilotage des Grands Lacs

Mesures	Échéancier	Rôles et responsabilités
Élaborer une politique écrite officielle sur les mesures d'accommodement et en informer tout le personnel	4 ^e trimestre 2023	Directeur des RH
Organiser une évaluation ergonomique de tous les postes de travail du bureau	2 ^e trimestre 2024	Directeur des RH
Offrir des possibilités de formation de sensibilisation pour accroître les connaissances et la confiance, afin de créer un milieu de travail plus diversifié, inclusif et accessible	2 ^e trimestre 2024	Directeur des RH
Offrir une formation supplémentaire sur l'accessibilité à des employés particuliers sur des sujets précis selon leur rôle, soit une formation sur les <i>Règles pour l'accessibilité des contenus Web</i> (WCAG) et sur la façon de créer des documents accessibles pour les employés des communications, et une formation sur les ressources disponibles et le processus global d'accommodement pour les superviseurs et les gestionnaires	2 ^e trimestre 2024	Directeur des RH
Examiner les toilettes pour voir si des caractéristiques d'accessibilité pourraient être ajoutées et prévoir d'apporter ces changements	2 ^e trimestre 2024	Directeur des RH
Examiner les espaces de bureaux et les couloirs pour confirmer le degré d'accessibilité et formuler des recommandations sur les améliorations qui pourraient être apportées, afin d'assurer que ces espaces sont aussi accessibles que possible et de prévoir les obstacles potentiels	1 ^{er} trimestre 2024	Directeur des RH
Faire effectuer un examen officiel de l'accessibilité du site Web et planifier l'amélioration de l'accessibilité au besoin	3 ^e trimestre 2024	Directeur des RH
Fournir de la formation et du soutien sur la création de documents WORD et PDF accessibles à ajouter à la page Web	2 ^e trimestre 2024	Directeur des RH
Veiller à ce que tout le contenu de la page Web soit conforme aux WCAG	3 ^e trimestre 2024	Directeur des RH
Élaborer un processus et de l'information sur la façon d'offrir des médias substituts et des aides à la communication	2 ^e trimestre 2024	Directeur des RH
Créer des normes pour que les communications destinées au public soient rédigées dans un langage simple et, au besoin, fournir des versions en langage simple	3 ^e trimestre 2024	Directeur des RH
Élaborer une politique qui précise que l'accessibilité sera prise en compte dans le processus d'approvisionnement	2 ^e trimestre 2024	Directeur des RH
Fournir de la formation sur l'approvisionnement accessible aux gestionnaires et à tout employé susceptible de travailler avec le processus d'approvisionnement	2 ^e trimestre 2024	Directeur des RH

Effectuer un examen approfondi des programmes et services actuels afin d'en déterminer le degré d'accessibilité	1 ^{er} trimestre 2024	Directeur des RH
Veiller à ce que les caractéristiques d'accessibilité soient intégrées à tous les nouveaux programmes et services avant leur mise en œuvre	2 ^e trimestre 2024	Directeur des RH
Tenir compte de l'accessibilité dans tous les nouveaux programmes et services créés à l'avenir	3 ^e trimestre 2024	Directeur des RH

B. Consultations

Un des principes directeurs de la présente stratégie est l'approche « Rien sans nous », qui souligne le fait que les personnes handicapées doivent participer à chaque étape de la conception et de la mise en œuvre du présent plan. Ces personnes ont un point de vue unique et précieux, et notre objectif est d'assurer qu'aucun obstacle ne se pose à leur pleine participation dans le lieu de travail ou dans la communauté que nous servons.

Méthodologie

Ce plan a été préparé en réalisant d'abord une analyse de l'environnement afin de bien comprendre les initiatives des organismes centraux et d'autres ministères en matière d'accessibilité, et d'examiner les politiques et procédures connexes en vigueur. Cet exercice a permis de recenser les pratiques et initiatives exemplaires qui pourraient être retenues dans toute l'organisation. L'Administration de pilotage des Grands Lacs a consulté des personnes handicapées afin de connaître leur point de vue sur l'état actuel de l'accessibilité au sein de l'organisation, ainsi que les employés qui offrent des services. La consultation s'est déroulée en trois parties :

1. Les membres clés du personnel de l'Administration de pilotage des Grands Lacs ont été consultés dans le cadre de groupes de discussion animés. Les intervenants internes ayant une connaissance des pratiques d'emploi, d'approvisionnement, des installations, des ressources numériques, des communications ainsi que de la conception et de la prestation de biens et de services ont été consultés au sein de petits groupes de discussion. Les questions concernant les obstacles à l'accessibilité, les pratiques actuelles d'accommodement et les priorités en matière de mesures correctives ont fait l'objet de discussions et les réponses ont été utilisées pour façonner ce plan.
2. Comité d'examen de la Loi canadienne sur l'accessibilité

Le plan a également été examiné par le Comité d'examen permanent de la *Loi canadienne sur l'accessibilité* d'Excellence Canada. Les membres du groupe de consultation sont des personnes ayant différents vécus avec un handicap et des connaissances sur un éventail d'enjeux liés à l'accessibilité. La consultation a eu lieu du 18 au 20 juillet 2023. Le comité se compose de membres qui se définissent comme une personne vivant avec un handicap, que ce soit en matière de mobilité, de vision, de trouble d'apprentissage, de trouble de santé mentale ou de perte de l'audition.

Les membres du comité ont reçu un aperçu des fonctions de l'Administration de pilotage des Grands Lacs et une copie préliminaire de son plan sur l'accessibilité. Ils ont émis des commentaires sur le format et la lisibilité du plan, sur les mesures d'accessibilité décrites dans le plan, sur les échéanciers suggérés de mise en œuvre des mesures et sur les obstacles éventuels. Ces commentaires ont été pris en compte dans le plan.

C. Mise en œuvre, suivi et rapports

Afin d'assurer que l'accessibilité demeure une priorité au sein du gouvernement, la *Loi canadienne sur l'accessibilité* prévoit que les entités réglementées doivent préparer et publier annuellement des rapports d'étape sur la mise en œuvre de leur plan sur l'accessibilité. Tout comme notre plan sur l'accessibilité, les rapports d'étape doivent être préparés en consultation avec des personnes handicapées. Ces rapports d'étape doivent également donner des précisions sur la rétroaction reçue, le cas échéant, et sur la mesure dans laquelle cette rétroaction a été prise en considération. Le premier rapport d'étape de l'Administration de pilotage des Grands Lacs sera publié trois mois après la publication de notre premier plan sur l'accessibilité, soit en décembre 2023, et comprendra les mesures prises. Comme le précise le règlement, les organisations doivent publier un plan révisé tous les trois ans. Ainsi, le premier plan sur l'accessibilité révisé sera publié en décembre 2025.

D. Glossaire

Obstacle

Tout élément – notamment celui qui est de nature physique ou architecturale, qui est relatif à l'information, aux communications, aux comportements ou à la technologie ou qui est le résultat d'une politique ou d'une pratique – qui nuit à la participation pleine et égale dans la société des personnes ayant des déficiences notamment physiques, intellectuelles, cognitives, mentales ou sensorielles, des troubles d'apprentissage ou de la communication ou des limitations fonctionnelles.

Handicap

Déficience notamment physique, intellectuelle, cognitive, mentale ou sensorielle, trouble d'apprentissage ou de la communication ou limitation fonctionnelle, de nature permanente, temporaire ou épisodique, manifeste ou non et dont l'interaction avec un obstacle nuit à la participation pleine et égale d'une personne dans la société.

TIC (Technologies de l'information et des communications)

Terme plus large pour les technologies de l'information (TI), qui met l'accent sur le rôle des communications unifiées et l'intégration des télécommunications (lignes téléphoniques et signaux sans fil) et des ordinateurs, ainsi que sur les logiciels d'entreprise, les logiciels médiateurs, le stockage et l'audiovisuel nécessaires, qui permettent aux utilisateurs de stocker, de transmettre, de comprendre et de manipuler l'information et d'y accéder.

Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG)

Les documents WCAG définissent la façon de rendre les contenus Web plus accessibles aux personnes vivant avec un handicap. Le contenu Web s'entend habituellement de l'information qui se trouve sur une page Web ou dans une application Web, notamment :

- les informations naturelles telles que texte, images et sons;
- le code ou balisage qui définit la structure, la présentation, etc.